

**DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE
DE VIE SOCIALE**

D.E.A.V.S.

Les auxiliaires à la Vie Sociale interviennent auprès d'enfants dans les familles, de groupes familiaux en difficulté durable ou passagère, auprès de personnes ayant perdu leurs autonomies dans la vie quotidienne, pour cause de handicap, de vieillissement, de situations de convalescence, ou de suites traumatiques d'un accident. Ces pertes d'autonomies demeurent toutefois compatibles avec la vie à leur domicile.

Le rôle de l'A.V.S. est alors "***d'intervenir pour une aide dans la vie quotidienne, le maintien à domicile, la préservation, la restauration et la stimulation de l'autonomie des personnes, leur insertion sociale et la lutte contre l'exclusion***".

CONDITIONS D'ACCES

- Etre âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Justifier de "pré-requis" pour suivre la formation
Ces pré-requis sont vérifiés sur épreuves sauf dispense totale ou partielle (voir paragraphe suivant)

VERIFICATION DES PRE-REQUIS

Ces épreuves comprennent :

- Une épreuve écrite : un questionnaire d'actualité, ayant pour objectif d'identifier les capacités à présenter et justifier ses idées de façon ordonnée à l'écrit. Le candidat doit répondre, en une heure trente, à huit questions simples orientées sur les problèmes sociaux.
- Une épreuve orale : un entretien avec le jury, ayant pour objectif d'identifier les capacités du candidat à ordonner et justifier ses idées à l'oral ainsi que sa motivation, à partir d'un texte, sur un sujet d'actualité, remis vingt minutes avant l'épreuve.

DISPENSE PARTIELLE DE LA VERIFICATION DES APTITUDES

Certains diplômes dispensent de l'épreuve écrite de vérification des aptitudes, d'autres de l'épreuve orale.

Sont dispensées de l'épreuve écrite les personnes titulaires :

- Du brevet des collèges,
- D'un brevet du premier cycle,
- D'un diplôme, titre ou certificat homologué au moins de niveau V, ***autres que ceux dispensant totalement de la vérification des aptitudes.***

Sont dispensées de l'épreuve orale les personnes :

- En fonction depuis au moins trois ans dans l'aide à domicile,
- Titulaires d'une attestation de formation d'assistant(e) maternel,
- Titulaires d'un certificat de compétences professionnelles "assister une personne dépendante ou âgée",
- Titulaires d'un certificat de compétences professionnelles "assurer la garde active des enfants et des bébés à leur domicile"
- Titulaires d'un certificat de qualification professionnelle de la FEPEM

DISPENSE TOTALE DES EPREUVES DE VERIFICATION DES APTITUDES

Sont totalement dispensés des épreuves de vérification des aptitudes ("pré-requis") :

1. Les candidats titulaires des diplômes, certificats ou titres suivants :

- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologiques
- Brevet d'études professionnelles "carrières sanitaires et sociales"
- Brevet d'études professionnelles agricoles, option services, spécialité services aux personnes
- Brevet d'études professionnelles agricoles, option économie familiale et rurale
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole et para-agricole "employé d'entreprise agricole", option employé familial(e)
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Certificat d'aptitude professionnelle "petite enfance"
- Certificat d'aptitude professionnelle "employé technique de collectivité"
- Titre d'assistant de vie
- Titre d'employé familial polyvalent
- Brevet professionnel d'assistant animateur technicien

2. Les candidats ayant obtenu cette dispense par le jury de validation des acquis de l'expérience.

LA FORMATION

La formation est modulaire et propose à chaque candidat un parcours correspondant à sa situation individuelle

DUREE :

Qu'elle soit en formation initiale ou en formation continue, la formation au D.E.A.V.S. à l'I.R.T.S. PACA et Corse se déroule sur 12 mois, en prenant en compte pour la date terminale une des périodes d'examen fixée par la D.R.A.S.S.

Cette durée permettra la réalisation à la fois des contenus théoriques et des stages professionnels et de découverte.

Elle comporte :

- 500 heures de formation théorique (dont 17 heures de suivi individualisé et de préparation aux examens)
- 560 heures de formation pratique (stage), soit un stage professionnel d'une durée de 420 heures (trois mois) et deux stages de découverte d'une durée totale de 140 heures (deux fois quinze jours ou 70 heures).

Les enseignements théoriques :

- **Unité de formation 1 : *Les bénéficiaires de l'intervention* (126 H) :**

Module 1 : connaissance des publics (63 H)

Module 2 : pathologies, processus invalidants (63 H)

- **Unité de formation 2 : *accompagnement et aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne* (77 H) :**

Module 3 : ergonomie (28 H)

Module 4 : santé et hygiène (49 H)

- **Unité de formation 3 : *accompagnement et aide aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne* (84 H) :**

Module 5 : alimentation, repas (42 H)

Module 6 : entretien du linge et du cadre de vie (42 H)

- **Unité de formation 4 : *accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle* (63 H) :**

Module 7 : action sociale et ses acteurs (28 H)

Module 8 : animation et vie quotidienne (35 H)

- **Unité de formation 5 : méthodologies d'intervention (133 H) :**

Module 9 : exercice professionnel, responsabilité et déontologie (35 H)

Module 10 : mise en œuvre de l'intervention (49 H)

Module 11 : communication, liaison et relation d'aide (49 H)

Les stages :

Les stages se déroulent sous la conduite d'un tuteur qualifié. Les stages font l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et l'organisme d'accueil. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualification du tuteur et les modalités d'organisation du tutorat.

LES FORMATIONS AVEC ALLEGEMENTS

Modules à suivre obligatoirement :

- **Titulaires du CAF Aide médico psychologique :**
- **Titulaires du DP Aide-soignant :**

Modules 5, 6, 9, 10, 11 soit : 217 heures
+ 17 heures de suivi individualisé et préparation aux examens

- **Titulaires du DP Auxiliaire de puériculture :**

Modules 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 soit : 406 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

- **Titulaires du BEP Carrières sanitaires et sociales :**

Modules 1, 6, 9, 10, 11 soit : 238 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

- **BEPA Option services aux personnes :**

Modules 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11 soit : 336 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

- **BAPAAT :**

Modules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 soit : 448 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

- **CAP Petite enfance**
- **CAP Employé technique de collectivité**
- **CAPA Employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial**
- **Titre d'employé familial polyvalent :**

Modules 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11 soit : 399 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

- **CAPA Service en milieu rural :**

Modules 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11 soit : 364 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

- **CCP "Entretien du logement et du linge" :**

Modules 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 soit : 441 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

- **CCP "Préparer les repas familiaux et faire les courses" :**

Modules 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 soit : 441 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

- **CCP "Assister une personne dépendante ou âgée" :**

"Assurer la garde active des enfants et des bébés à leur domicile" :

Modules 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 soit : 455 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

- **Titre assistant de vie**
- **Titre d'employé familial polyvalent suivi du CQP assistant de vie :**

Modules 1, 2, 4, 8, 9, 10, 11 soit : 385 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

Certains allègements de formation ne donnant pas lieu à dispenses d'épreuves automatiques :

- **Formation d'Assistant maternel :**

Modules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, et en partie 7, 8, 11 soit : 427 heures
+ 17 heures du suivi individualisé et préparation aux examens

Les formations déjà citées de :

- **Titre d'employé familial polyvalent**
- **Titre d'employé familial polyvalent suivi du CQP assistant de vie**
- **Titre d'employé familial polyvalent suivi du CQP garde d'enfants**

peuvent bénéficier en outre d'allègements dans les épreuves de validation.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Une demande d'admission manuscrite accompagnée d'un C.V.
- Photocopie de la carte d'identité certifiée conforme
- Une fiche de candidature (remise par l'I.R.T.S.)
- Une autorisation de l'employeur pour suivre la formation, par laquelle il s'engage à prendre en charge les frais de formation. Dans le cas d'une prise en charge par un autre organisme justificatif(s) de celle-ci.
- Photocopie des diplômes obtenus (uniquement pour les dispensés des épreuves)
- Des frais d'admission sont à prévoir dès la mise en place de la formation .

AMPLITUDE : 1 an

COÛT :

8 € l'heure élève pour un effectif minimum de 20 élèves par groupe.

RYTHME : 1 semaine par mois pour les enseignements théorique (500 H)

Une amplitude et un rythme différents peuvent être négociés avec les employeurs pour un groupe de salariés d'une même structure.

RENSEIGNEMENTS :

Service Communication et Scolarité
I.R.T.S./P.A.C.A & CORSE
20 Boulevard des Salyens
BP 133 13267 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04.91.76.92.00

FICHE DE CANDIDATURE À LA FORMATION
D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

NOM ¹ : (en majuscule)

Prénom :

Nom marital (éventuellement) :

Situation de famille :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Diplômes obtenus :

Niveau scolaire (dernière classe fréquentée) :

Établissement employeur :

Adresse :

.....

Téléphone :

Nature de l'établissement :

Catégorie de personnes reçues ou traitées (âge et sexe) :

Lieu d'exercice professionnel si différent de l'établissement employeur :

Adresse :

.....

Téléphone :

Fonction occupée par le candidat :

Remarques éventuelles du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

¹ Les femmes mariées indiquent ici leur nom de jeune fille.

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR À LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI D'Auxiliaire de Vie Sociale

Je soussigné(e), (Nom – prénom)
Fonction :
déclare avoir pris connaissance de la candidature de :

Mme - Mlle - Mr.

exerçant la fonction d'A.V. dans mon établissement

depuis le :

- (1) dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée
 Contrat à Durée Déterminée (préciser date de début et fin de contrat)
 Contrat Emploi Consolidé
 Autre : précisez

(1) Prise en charge des frais de formation :

- C.I.F
 Plan de formation
 Budget établissement
 Autres (préciser le ou les différents financeurs).....

.....
.....

En cas d'admission de l'intéressé(e) à l'entrée en formation à l'I.R.T.S., celui (celle)-ci sera autorisé(e) à suivre la formation à partir de la rentrée scolaire à venir.

Le règlement des frais de formation sera effectué par l'établissement employeur à la réception de la facture.

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

Fait à _____ le _____

Cachet de l'établissement

Signature de l'employeur

(1) Cocher la case correspondante